

vivant difficilement d'accord avec les autorités urbaines dont il contestait d'instinct les privilèges au profit de l'Etat, et tenant avec hauteur son humble rang un peu en avant des bancs à dossiers où s'asseyaient les officiers du présidial.

La chaire où devait monter l'orateur se dressait en avant de la cheminée. A ses pieds, les mandeurs déroulaient sur une table l'immense parchemin contenant le procès-verbal de l'élection, avec les signatures et le cachet de tous ceux qui y avaient pris part. Les officiers et commis du consulat, rangés le long de la table, semblaient faire bonne garde autour de cet acte authentique du vœu populaire. A leur tête, la foule se montrait avec faveur le procureur général de la cité ; fonctionnaire qui n'avait de commun que le nom avec celui qui porte le même titre aujourd'hui, car un acte consulaire du 14 décembre 1577 ne craint pas de le comparer aux tribuns du peuple de l'ancienne Rome. Ce n'était en réalité que l'avocat de la ville exerçant, au nom de la communauté, un véritable ministère public, et prenant envers et contre tous, et d'abord contre les consuls, l'intérêt des administrés, mais recourant trop volontiers à l'aide intéressée de l'intendant, et dont les rois, non moins habiles que les Césars, surent peu à peu tourner à leur profit l'influence démocratique.

Ce magistrat populaire était allé le matin prendre à son domicile le jeune avocat désigné par le consulat pour prononcer l'oraison doctorale ; elle devait lui avoir été préalablement communiquée. Une fois tout le monde en place, les mandeurs introduisaient cérémonieusement l'orateur. Debout et en robe dans la chaire, il s'adressait tout d'abord, avec de profonds saluts, au roi, à la reine et aux principaux personnages et corps constitués qui assistaient ou étaient censés assister à l'assemblée, *Rex christianissime, Regina christianissima*, devait-il dire, comme si ces augustes personnages